

PAR COURRIER

Le 3 août 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-05-32 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 mai dernier, concernant le nombre de mètres cubes d'eau utilisés conformément aux activités prévues aux alinéas 1 à 6 de l'article 5 du *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* ainsi que les redevances versées au ministre des Finances en application de l'article 5 du *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* en distinguant les redevances provenant des activités prévues aux alinéas 1 à 6 (0,07 \$ par mètre) de celles découlant d'activités dont le taux est fixé à 0,0025 \$ par mètre cube d'eau utilisé.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Tableau, 1 page.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Nathalie Picard, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 7929.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (2)

TAUX_REDEVANCE	VOLUME mètre cube	MONTANT_REDEVANCE
Total 0,0025	859720114,1	2 149 300,81 \$
Total 0,07	11395235,87	797 666,52 \$
Total	871115350	2 946 967,33 \$